Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261013-2026-548-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026 – 548
ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 3 BOULEVARD MAURICE RAVEL À SARCELLES (95200) PAR L'ASSOCIATION « K.U.S. »

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, notamment son article 13 créant l'article L.2125-1-2 du CG3P autorisant la mise à disposition gratuite et temporaire du domaine public communal au profit des Associations loi 1901,

Considérant que la Commune de Sarcelles est propriétaire du local au-dessus du Centre Commercial n°3 « les Castors », sis au 3, Boulevard Maurice Ravel, Sarcelles, relevant du domaine public communal,

Considérant que dans un objectif de rationalisation et de mutualisation des moyens, la Commune a décidé de regrouper plusieurs associations dans ces locaux,

Considérant que cette mutualisation permet d'optimiser l'usage du patrimoine communal tout en soutenant le tissu associatif local, notamment les Associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général,

Considérant que l'Association concernée remplit les conditions d'éligibilité à la gratuité et a produit l'ensemble des pièces justificatives requises,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux susmentionnés.

ARRÊTE

Article 1 :

La Commune de Sarcelles met à disposition de l'Association K.U.S, un local situé au-dessus du Centre Commercial n°3 « les Castors », 3 boulevard Maurice Ravel à Sarcelles (95200), d'une superficie d'environ 12,50 m². Cette mise à disposition est consentie **à titre gracieux** pour une durée de **trois (3) ans renouvelable**.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, relative au local mentionné à l'article 1 de la présente décision.

Article 3:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de sa notification et/ ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à SARCELLES, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Bassi KONATÉ